

Modifications Règlements Championnat de Bretagne Seniors 2016/2017

Textes adoptés lors de l'Assemblée Générale de la Ligue le 7 janvier 2017 à Saint Gilles

Article 1 Engagements

Article 2 Répartition des équipes dans chaque division

Article 3 Calendriers

Article 4 Organisation des matches

Article 5 Dispositions financières

Article 6 Rôle du délégué officiel

Article 6bis Rôle du délégué aux arbitres (Commissaire du club recevant)

Article 7 Arbitrage

Article 8 Police des terrains

Article 9 Forfaits

Article 10 Matches remis et à jouer

Article 11 Matches à rejouer

Article 12 Règles de classement applicables à toutes les divisions

1- Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné4 points
- Match nul2 points
- Match perdu 1 point
- Match perdu par pénalité ou forfait 0 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2) **Pénalités pour sanctions disciplinaires :**

Prise en compte de la totalité des matches de suspensions par équipe en championnat Ligue et District (joueurs et dirigeants).

Nota : **C'est le dernier carton** ayant occasionné la suspension qui détermine l'imputation de la sanction à une équipe.

Pour les sanctions exprimées en durée : 1 mois de suspension équivaut à 4 matches.

Sont comptabilisées pour 10 matches de suspension :

- Les sanctions atteignant 3 mois et plus
- Les sanctions supérieures ou égales 10 matches.



<i>Matches joués</i>	<i>Moins 1 point</i>	<i>Moins 2 points</i>	<i>Moins 3 points</i>
<i>Jusque 20</i>	<i>11 à 15</i>	<i>16 à 25</i>	<i>Plus de 25</i>
21	12 à 16	17 à 26	Plus de 26
22	13 à 17	18 à 27	Plus de 27
23	14 à 18	19 à 28	Plus de 28
24	15 à 19	20 à 29	Plus de 29
25	16 à 20	21 à 30	Plus de 30
26	17 à 21	22 à 31	Plus de 31

Explications:

1. Une équipe ayant joué 21 matches et totalisant (Joueurs Plus dirigeants) **en championnat**
 - 14 matches de suspension = Moins 1 point
 - 18 matches de suspension = Moins 2 points
 - 27 matches de suspension = Moins 3 points

3• Classement

Le **classement final** de chaque poule à l'issue de la saison **est établi après application des points 1 et 2 ci-dessus** ainsi que de l'application des différentes pénalités ou sanctions

Pour le classement final après application des points ci-dessus s'il reste des équipes à égalité de points, elles seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- 1- N° Equipe (priorité équipe 1 sur équipe 2)
- 2- Goal avéré particulier (1) (prise en compte des résultats entre les équipes concernées)
- 3- Goal avéré général (différence de buts sur l'ensemble de la compétition)
- 4- Meilleure attaque (sur l'ensemble de la compétition)
- 5- L'équipe ayant gagné le plus de matches
- 6- L'équipe ayant le plus petit nombre de défaites
- 7- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- 8- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

(1) Définition du goal avéré particulier à plusieurs équipes.

Le goal avéré particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat entre les équipes concernées, il subsistait des équipes à égalité, le goal avéré particulier sera à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 12bis: Dispositions applicables à toutes les catégories hors championnat Ligue Seniors Homme pour 2016/2017

1• Fusion de clubs.

Les équipes du nouveau club prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division une des équipes des clubs ayant fusionnés sera obligatoirement rétrogradée en division inférieure.

2• Deux équipes d'un même club ne pourront participer au championnat dans une même division sauf pour la dernière division des championnats de District qui devront les incorporer dans des groupes différents. Dans ce cas de figure seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession.

3• Une équipe forfait général est automatiquement rétrogradée en division inférieure, ceci quel que soit le nombre d'équipes forfait général au sein du même groupe. Dans ce cas les équipes du groupe devant descendre de par leur classement seront maintenues dans leur division, la ou les descentes étant implicitement appliquées aux équipes forfait général.



4• En cas d'impossibilité d'accession en division supérieure d'une équipe classée 1° de son groupe (**uniquement équipe classée 1°**) elle est remplacée par la première équipe suivante ayant la possibilité de monter, et ceci jusqu'à l'équipe classée 5°.

5• Pour les divisions où la 2° accession se fait par choix du meilleur second des différents groupes, en cas d'impossibilité d'accéder de ce second l'accédant sera choisi parmi les autres seconds **selon le classement de ceux-ci après application des critères Art 13 Ter.**

6• En cas de descente automatique (hors cas de fusion) d'une équipe dans un groupe, celle-ci est classée dernière de son groupe. Si plusieurs équipes sont dans ce cas toutes les équipes descendant automatiquement sont classées aux dernières places du groupe et remplacent de fait les équipes qui devaient initialement descendre de ce groupe.

Article 13 Règles générales accession et rétrogradation à l'issue de la saison 2016/2017

1• Fusion de clubs.

Les équipes du nouveau club prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division une des équipes des clubs ayant fusionnés sera obligatoirement rétrogradée en division inférieure.

2• Deux équipes d'un même club ne pourront participer au championnat dans une même division sauf pour la dernière division des championnats de District qui devront les incorporer dans des groupes différents. Dans ce cas de figure seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession.

3. A l'issue de la saison 2016 / 2017 en PH si une équipe est rétrogradée automatiquement en district quelle que soit sa position au classement celle-ci n'est pas remplacée par une équipe du groupe afin d'éviter de se retrouver en situation de division excédentaire. Les descentes automatiques s'ajoutant aux descentes réglementaires liées au classement final. Si de ce fait la division R3 se trouvait déficitaire pour 2017/2018 elle serait complétée par repêchage des meilleurs 10° de PH ceux-ci étant départagés selon les critères de art 13ter

4 ; Organisation des barrages

A) Barrage R1

Ces barrages opposeront :

- 13° de DH contre le moins Bon 8° de D.S.E
- 14° de DH contre le meilleur 8° de D.S.E
- Pour classer les 8° de D.S.E application des critères Art 13.ter ci-dessous
- L'ordre des rencontres sera déterminé par tirage au sort

B) Barrage R2

Ces barrages seront déterminés par tirage au sort

Chapeau 1 :

- Les équipes Classées 11° et 12° de DSR soit 8 équipes
- Les deux meilleures équipes de l'ensemble des groupes de DRH n'ayant pas accédé prises
 - En premier parmi les 3° (départagées selon critères Art 13 ter)
 - Et ensuite parmi les 4° (départagées selon critères Art 13 ter)

En cas d'impossibilité d'une équipe de participer au R2, celle-ci ne peut donc participer aux barrages et de fait est remplacée par l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette division parmi les 3° puis ensuite 4°



Chapeau 2

- Les premiers de chaque groupe de PH ou leur suivant immédiat en cas d'interdiction d'accéder du 1°

Organisation des barrages

Ces barrages se font par Match aller- retour - L'ordre des matches sera effectué par Tirage au sort
En cas de Résultat nul à l'issue des deux rencontres une prolongation de 2X15' sera effectuée
Si à l'issue de ces prolongations les deux équipes ne sont pas départagées il sera effectué une séance de tirs aux buts

Les matches de barrage seront arbitrés par 3 arbitres officiels désignés par la CRA
La LBF désignera 1 délégué officiel par rencontre

Article 13 bis Règles spécifiques applicables à l'issue de la saison 2016/2017

- Pour 2017/2018 Création d'un groupe National 3 (Ex CFA2) uniquement composé de clubs de la Ligue de Bretagne
- La Pyramide de la LBF pour la saison 2017/2018 sera composée
 - De 2 groupes Régional 1 (R1) de 14 équipes
 - De 6 groupes Régional 2 (R2) de 12 équipes
 - De 14 groupes Régional 3 (R3) de 12 équipes

La composition de ces groupes est fonction des clubs restant en compétition LBF puisque selon les cas de figure en fonction des descentes de CFA, des Montées de CFA 2 et des descentes de CFA 2 le nombre de clubs accédant en Nat 3 peut varier selon les combinaisons reprises ci-dessous

	Nb EQ CFA2	Descente CFA	Acc CFA 2 > CFA	Desc. CFA2 > Ligue	EQ Rest en NAT 3	Acc de DH en NAT 3
8	0	0	1	7	7	
8	0	0	0	8	6	
8	0	1	1	6	8	
8	0	1	0	7	7	
8	0	2	1	5	9	
8	0	2	0	6	8	
8	1	0	1	8	6	
8	1	0	0	9	5	
8	1	1	1	7	7	
8	1	1	0	8	6	
8	1	2	1	6	8	
8	1	2	0	7	7	
8	2	0	1	9	5	
8	2	0	0	10	4	
8	2	1	1	8	6	
8	2	1	0	9	5	
8	2	2	1	7	7	
8	2	2	0	8	6	
8	3	0	1	10	4	
8	3	0	0	11	3	
8	3	1	1	9	5	
8	3	1	0	10	4	
8	3	2	1	8	6	
8	3	2	0	9	5	

En fonction des différents cas de figure repris dans le tableau ci-contre il peut donc y avoir de 3 à 9 clubs de DH qui accèdent en NAT 3

Le nombre de clubs restant pour le R1 varie donc d'autant plus que pour chaque cas il y a soit 1 soit 0 descente de CFA 2 et donc comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Montée DH	Descente de CFA 2	Equipes Restantes en ligue DH plus eventuel CFA 2
9	1	6
8	0	6
8	1	7
7	0	7
7	1	8
6	0	8
6	1	9
5	0	9
5	1	10
4	0	10
4	1	11
3	0	11



Descente de CFA 2 en R1 : L'équipe classée 14° du groupe A de CFA 2

Accès en NAT 3

- Le nombre d'équipes nécessaires pour compléter le groupe Bretagne de NATIONAL 3 à 14 dans l'ordre de classement de la DH, ce nombre pouvant varier en fonction des descentes de CFA en NAT 3 et de la descente ou non d'une équipe de CFA 2

Nota : Une équipe réserve peut accéder en NAT 3 uniquement si l'équipe supérieure évolue a minima en NAT 1, En cas d'interdiction d'accéder d'une équipe en NAT 3 elle est remplacée par la 1° équipe suivante de DH pouvant accéder

Composition du R1

- L'éventuel descendant du CFA 2
- Les équipes de DH n'ayant pas accédé au National 3 sauf les 13° et 14° qui joueront les barrages
- Les équipes ayant droit d'accéder classées de la 1° à la 7° place de chaque groupe de D.S.E (nota si une équipe classée de la 1° à 7° place ne peut accéder elle n'est pas remplacée par une équipe suivante du groupe, la division sera alors complétée en application du dernier alinéa ci-dessous Division déficitaire)
- Les vainqueurs des barrages opposant les 13° et 14° de DH aux 8° de D.S.E.
- Les équipes classées 1° de chaque groupe de D.S.R ou leur suivant immédiat si celui-ci ne peut accéder
- Les meilleures équipes classées 2° de chaque groupe de D.S.R nécessaires pour obtenir les 28 équipes Celles-ci sont déterminées en application des critères art 13 ter.2.
- **En cas de division R1 déficitaire** pour atteindre les 28 équipes les équipes ci-dessous seront qualifiées dans l'ordre du classement de la saison 2016/2017 pour participer au R1
 - Les perdants des barrages R1 dans l'ordre ci-dessous
 - 13° DE DH – 14° de DH – Meilleur 8° de D.S.E - Moins Bon 8° de D.S.E
 - Les meilleures équipes classées 9°

Composition du R2

- Les deux perdants des barrages R1
- Les équipes de chaque groupe de D.S.E n'ayant pas accédé en R1
- Les équipes classées aux 10 premières places de chaque groupe de D.S.R n'ayant pas accédées en R1
- Les 10 vainqueurs des barrages R2
- Les équipes Classées 1° et 2° de DRH ou leur suivant immédiat si celui-ci ne peut accéder
- Le Nombre d'équipes de DRH ayant droit d'accéder nécessaires pour atteindre ne nombre d'équipes requises dans l'ordre du classement
 - A) Les meilleurs 3° ayant droit accéder
 - B) puis si besoin : Les meilleurs 4° ayant droit accéderCelles-ci seront départagées en application des critères de l'article 13ter ci-dessous
- **En cas de division R2 déficitaire** pour atteindre les 72 équipes les équipes suivantes seront qualifiées dans l'ordre ci-dessous pour participer au R2
 - Les perdants des barrages R2 pris dans l'ordre ci-dessous selon le résultat des barrages
 - Meilleurs 11° de DSR puis meilleur 12° de DSR puis les meilleures équipes de DRH

Composition du R3

- Les 10 perdants des barrages R2
- Les équipes de DRH n'ayant pas accédées en R2
- Les équipes classées de la 1° à la 9° place de chaque groupe de PH n'ayant pas accédées en R2
- Les 28 équipes en provenance des districts (7 par District)
- **En cas de division R3 déficitaire**
 - Repêchage des 10° de PH dans l'ordre de leur classement



- **En cas de division R3 excédentaire**

- Exceptionnellement Composition de groupe de 13 en PH ces groupes seront ramenés à 12 la saison suivante

Article 13 ter Critères pour départager les équipes

Ces dispositions sont applicables pour le Championnat régional de la L.B.F., les Districts ayant leurs propres critères.

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3
2. Le plus grand nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)	2. Le plus petit nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)
4. Statut arbitrage Club ayant le plus grand nombre d'arbitres	4. Statut arbitrage Club ayant le moins d'arbitres.
5. Statut des éducateurs. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés .	5. Statut des éducateurs. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés .
6. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	6. Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)
7. Terrain : Club disposant d'un terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4	7. Terrain : Club ne disposant pas de terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4

Article 14 Champions des divisions régionales

1• Champions des divisions régionales 2016/2017 (DH – D.S.E – D.S.R – D.R.H – PH)

Ils sont déterminés selon les critères suivants :

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de match (parmi les équipes classées premières de leur groupe)
- Plus grand nombre de victoires
- Moins grand nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

2• Récompenses

Chaque saison une plaquette sera offerte aux champions des divisions de Ligue.

Article 15 Divisions administrées par les Districts

Les comités de Direction s'inspireront des principes officiels suivants :

- Accession en division supérieure des équipes en tête de leur groupe. (Au minimum : 1 montée par groupe)
- Descente automatique en série inférieure des équipes classées dernières de leur groupe.

En cas de non montée du premier d'un groupe quelconque il sera, et ce jusqu'au classement de la 5° place incluse, automatiquement remplacé pour l'accession par la première équipe classée suivante ayant la possibilité de monter.



Les règlements des compétitions de chaque district et notamment :

- Les règles d'accèsion et rétrogradation
- Application de l'exclusion temporaire pour ceux qui l'ont mis en application.
-

Devront être déposées à la Ligue avant le début des compétitions pour homologation.